

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/084**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** que la Commune souhaite permettre à la Métropole de Montpellier d'installer un bureau d'information touristique sur le territoire de la Commune ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du local au rez-de-chaussée de l'espace jeunesse, situé 1 avenue de Mireval – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, au profit de l'Office de Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole sise Place de la Comédie, 30 Allée Jean de Lattre de Tassigny – 34000 MONTPELLIER.

La convention prévoit l'occupation à titre gratuit du local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 11 JUIN 2024 -  
Et publication le 11 JUIN 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 05 juin 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

